

### IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service

Les modalités présentes conditions d'utilisation d'IBM s'ajoutent à celles du Contrat Passport Advantage international IBM, du Contrat Passport Advantage Express international IBM ou du Contrat international régissant les offres désignées relatives aux logiciels-services IBM (aussi appelés logiciels sous forme de services), selon le cas (le «contrat»). Veuillez lire attentivement les présentes conditions d'utilisation du logiciel-service IBM avant d'utiliser ledit logiciel IBM et tout logiciel de soutien qui s'y rattache. Avant d'utiliser le logiciel-service IBM et les logiciels de soutien, le client doit d'abord accepter les présentes conditions d'utilisation. Le client accepte les présentes conditions d'utilisation en accédant au logiciel-service IBM ou aux logiciels de soutien, en utilisant ces logiciels, en signant ou en cliquant sur un bouton «Accepter». À moins d'indication contraire ou d'interdiction par une loi applicable, une fois les présentes conditions d'utilisation acceptées, toute reproduction qui en est faite par des moyens fiables (par exemple, par photocopie ou télécopie) est considérée comme un original.

**SI VOUS ACCEPTEZ CES MODALITÉS AU NOM DU CLIENT, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS DÉTENEZ LES PLEINS POUVOIRS POUR LIER CE CLIENT À CES CONDITIONS D'UTILISATION. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES PRÉSENTES CONDITIONS D'UTILISATION OU SI VOUS NE DISEPSEZ PAS DES PLEINS POUVOIRS REQUIS POUR LIER LE CLIENT À CES CONDITIONS, VEUILLEZ NE PAS UTILISER D'AUCUNE FAÇON LES FONCTIONS OFFERTES PAR LE LOGICIEL-SERVICE IBM OU LES LOGICIELS DE SOUTIEN.**

#### Partie 1 – Modalités générales

##### 1. Objectif

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent au logiciel-service IBM suivant :

- IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service

Aux fins des présentes conditions d'utilisation seulement, le terme logiciel-service IBM renvoie à l'offre de logiciels-services IBM qui est définie dans le présent article 1.

Le client est autorisé à utiliser le logiciel-service IBM uniquement pendant une période d'abonnement valide.

##### 2. Définitions

**Boîte aux lettres électronique** – Espace de stockage privé et sécurisé qui est attribué au client pour envoyer, stocker et recevoir des données électroniques.

Les termes qui ne sont pas définis dans les présentes conditions d'utilisation ont la signification qui leur est attribuée dans le contrat. Aux fins des présentes, le terme «programme» inclut le même terme utilisé dans le contrat applicable, et le terme «document transactionnel» inclut le terme «proposition de prix du logiciel-service IBM».

**Logiciels de soutien** – Tout programme et les articles connexes fournis au client par IBM ou un tiers dans le cadre de l'offre de logiciel-service IBM afin de faciliter l'accès audit logiciel et son utilisation.

**Partenaire** – Entité organisationnelle avec laquelle le client a établi une relation d'affaires.

**Pratique de protection des renseignements personnels** – Pratique qui se trouve sur Internet à l'adresse <http://www.ibm.com/privacy>, et toute modification subséquente de cette pratique.

**Utilisateur invité** – Utilisateur que le client autorise à accéder au logiciel-service IBM afin d'échanger des données avec lui ou auquel il permet d'utiliser ledit logiciel en son nom.

##### 3. Modalités générales relatives aux redevances

###### 3.1 Mesures

Les frais d'abonnement aux logiciels-services IBM sont basés sur une ou plusieurs des mesures suivantes :

**ID d'entité** – Unité de mesure servant de base pour obtenir le logiciel-service IBM. Un ID d'entité est un identificateur unique qui peut correspondre à différents termes dans l'environnement du logiciel-service IBM et dans ce logiciel, notamment, ID de client («customer ID»), ID de partenaire («partner ID»), ID de fournisseur («supplier ID» ou «vendor ID») ou ID EDI («EDI ID»). Il faut obtenir un nombre suffisant

d'autorisations pour couvrir le nombre total d'ID d'entité contenus dans le logiciel-service IBM pendant la période de mesure indiquée dans l'autorisation d'utilisation du client ou dans un document transactionnel.

**Fichier** – Unité de mesure servant de base pour obtenir le logiciel-service IBM. Un fichier est défini comme étant un ou plusieurs enregistrements de données, d'information ou d'un programme regroupés sous un nom donné. Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir le nombre total de fichiers traités par le logiciel-service IBM pendant la période de mesure indiquée dans une autorisation d'utilisation ou un document transactionnel.

Dans le cas du site Web IBM Sterling Web Forms, des logiciels-services IBM Sterling Supplier Portal, IBM Sterling Supply Chain Visibility Vendor Compliance et IBM Sterling B2B Services, l'ID d'entité est un identificateur unique pour une entité commerciale, quelle que soit sa structure organisationnelle.

**Gigaoctet** – Unité de mesure servant de base pour obtenir le logiciel-service IBM. Un gigaoctet correspond à deux (2) octets de données à la puissance trente (30), soit 1 073 741 824 octets). Il faut obtenir un nombre suffisant d'autorisations pour couvrir le nombre total de gigaoctets traités par le logiciel-service IBM pendant la période de mesure indiquée dans une autorisation d'utilisation ou un document transactionnel.

## **3.2 Redevances et facturation**

### **3.2.1 Mise en place**

Les redevances de mise en place correspondent (a) à un numéro de pièce indiqué dans le document transactionnel; ou (b) à des frais contenus dans une description du travail personnalisée régie par un contrat de services professionnels distinct conclu entre IBM et le client. Les services de mise en place seront fournis uniquement à un emplacement dont le client est propriétaire ou dont il assure le contrôle ou dans un emplacement IBM, selon le cas.

### **3.2.2 Facturation de l'abonnement**

Le montant exigible pour le logiciel-service IBM est indiqué comme suit dans un document transactionnel :

Les frais d'abonnement sont facturables sur une base mensuelle ou annuelle, pour la durée indiquée dans le document transactionnel. Le montant exigible par cycle de facturation est établi selon les frais d'abonnement et les frais d'utilisation excédentaire (s'il y a lieu).

### **3.2.3 Frais d'utilisation excédentaire**

Si l'utilisation mesurée du client au cours d'un cycle de facturation excède la quantité commandée, le client devra payer des frais d'utilisation excédentaire, qui lui seront facturés mensuellement. Les frais d'utilisation excédentaire seront facturés conformément aux indications du document transactionnel.

### **3.2.4 Options à la demande**

Les options à la demande seront facturées au cours du mois pendant lequel le client se sert de l'option en question et conformément aux indications du document transactionnel.

## **4. Création de comptes et accès**

Lorsqu'un utilisateur du logiciel- service IBM s'inscrit pour obtenir un compte, IBM peut lui fournir un identificateur de compte et un mot de passe. Le client a la responsabilité de s'assurer que chaque utilisateur du logiciel-service IBM gère et maintient à jour l'information sur son compte. Le client peut en tout temps demander que des renseignements personnels fournis dans le cadre de l'inscription à un compte ou pour utiliser le logiciel-service IBM soient corrigés ou retirés de l'information sur le compte en question. Ces renseignements seront alors corrigés ou retirés, mais leur retrait pourrait empêcher l'accès audit logiciel.

Il incombe au client de s'assurer que chaque utilisateur du logiciel-service IBM protège son identificateur de compte et son mot de passe, et qu'il contrôle les personnes qui peuvent accéder à son compte ou utiliser ledit logiciel au nom du client.

## **5. Mises à niveau**

Certaines offres de logiciels-services IBM peuvent être acquises à frais réduits pour remplacer des offres de logiciels-services IBM admissibles. Le client convient qu'IBM mettra fin à son utilisation de l'offre de logiciel-service IBM remplacée lorsqu'elle lui donnera accès à l'offre de logiciel-service IBM de remplacement.

## **6. Services à la demande**

La commande de services à la demande se fera conformément aux modalités du contrat et du document transactionnel.

## **7. Suspension du logiciel-service IBM et résiliation**

### **7.1 Suspension**

En cas de violation des conditions d'utilisation, du contrat, de la politique d'utilisation acceptable, d'une appropriation illicite de la propriété intellectuelle d'IBM ou de la violation de la législation applicable par un utilisateur du logiciel-service IBM, IBM se réserve le droit de suspendre ou de révoquer l'accès de cet utilisateur audit logiciel et/ou de supprimer le contenu de l'utilisateur en question en tout temps. IBM avisera le client de toute suspension ou révocation.

### **7.2 Résiliation**

IBM peut révoquer l'accès du client au logiciel-service IBM, avec motif à l'appui, si le client ne respecte pas les modalités du contrat ou les présentes conditions d'utilisation et qu'un tel défaut de conformité n'est pas corrigé dans un délai raisonnable après réception d'un avis écrit d'IBM. IBM peut mettre fin à l'accès du client au logiciel-service IBM à la fin de la période d'abonnement ou de renouvellement en cours, dans la mesure où elle fournit au client un préavis écrit d'annulation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la période d'abonnement alors en cours. Dès la résiliation, le client devra régler toutes les redevances en souffrance, et son accès au logiciel-service IBM et ses autres droits y afférents seront annulés et prendront fin. Dans un tel cas, le client et ses utilisateurs du logiciel-service IBM doivent cesser d'utiliser ledit logiciel et détruire toutes les copies des logiciels de soutien associés qui sont en leur possession ou sous leur contrôle.

## **8. Renouvellement d'une période d'abonnement**

### **8.1 Renouvellement automatique d'une période d'abonnement**

Pour les clients qui ont conclu un du Contrat Passport Advantage international IBM ou un Contrat Passport Advantage Express international, les modalités des deux premiers paragraphes de l'article 3.5.4 du contrat relatifs au renouvellement annuel de l'abonnement aux logiciels et assistance et du soutien désigné, y compris toutes les dispositions nationales particulières applicables, s'appliquent à la présente offre de logiciel-service IBM, sauf que (a) pour les besoins des présentes conditions d'utilisation, les termes «abonnement aux logiciels et assistance» ou «soutien désigné» sont remplacés par les mots «période d'abonnement au logiciel-service IBM»; et (b) pour éviter le renouvellement automatique de la période d'abonnement au logiciel-service IBM, le client doit fournir à IBM un préavis écrit d'annulation quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la période d'abonnement alors en cours.

### **8.2 Renouvellement obligatoire par le client**

Dans le cas des clients qui ont conclu un Contrat international régissant les offres désignées relatives aux logiciels-services IBM, nonobstant toute indication contraire dans ledit contrat, y compris dans les dispositions nationales particulières, l'offre de logiciel-service IBM ne se renouvellera pas à la fin de la période d'abonnement initiale. Pour continuer d'utiliser le logiciel-service IBM au-delà de la période d'abonnement initiale, le client doit obtenir un nouvel abonnement pour ledit logiciel, aux termes du Contrat Passport Advantage international IBM ou du Contrat Passport Advantage Express international IBM, selon le cas.

## **9. Entretien d'urgence et périodique**

IBM peut faire l'entretien périodique durant des plages horaires définies par IBM. Il se peut qu'il y ait d'autres temps d'arrêt planifiés ou non planifiés. Les mises à niveau périodiques des applications et des systèmes seront effectuées comme il est indiqué sur le site Web situé à l'adresse [https://customer.sterlingcommerce.com/group/sterling/support\\_center](https://customer.sterlingcommerce.com/group/sterling/support_center) ou à une adresse URL subséquente fournie par IBM.

Le logiciel-service IBM ne sera pas disponible durant ces heures.

## **10. Mises à jour, modalités applicables et autorisation de mises à jour automatiques**

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des améliorations, modifications, variations, révisions, mises à jour, suppléments, composants complémentaires et remplacements pour le logiciel-service IBM (collectivement appelés les «mises à jour») qu'IBM peut fournir ou rendre disponibles pour ledit logiciel-service IBM, sous réserve des modalités supplémentaires fournies par IBM qui

s'appliquent à de telles mises à jour. Le client autorise IBM à transmettre des mises à jour du logiciel-service IBM, à y accéder, à en installer et à en fournir autrement, et convient qu'IBM peut le faire automatiquement, conformément à ses procédures d'exploitation standards, sans donner d'avis supplémentaire ni obtenir de consentement. IBM n'a aucune obligation de créer, de fournir ou d'installer des mises à jour, et rien dans les présentes conditions d'utilisation ne peut être interprété comme une obligation d'IBM à cet égard.

## **11. Mise à jour des conditions d'utilisation**

IBM se réserve le droit de modifier prospectivement les présentes conditions d'utilisation pour prendre en compte toute mise à jour qu'IBM peut fournir ou rendre disponible pour le logiciel-service au cours de la période d'abonnement, ainsi que pour répondre aux exigences des lois applicables, en fournissant au client un préavis d'au moins trente (30) jours concernant de telles conditions modifiées. Le renouvellement de l'abonnement sera régi par les conditions d'utilisation qui sont en vigueur au moment du renouvellement.

## **12. Assistance technique**

À moins d'une indication contraire dans l'Annexe A, l'assistance technique est fournie pour l'offre de logiciel-service IBM et les logiciels de soutien, selon le cas, pendant la période d'abonnement, tel que défini sur le site [https://customer.sterlingcommerce.com/group/sterling/support\\_center](https://customer.sterlingcommerce.com/group/sterling/support_center) ou à une adresse URL subséquente fournie par IBM.

Cette assistance est incluse avec le logiciel-service IBM et n'est pas offerte dans le cadre d'une offre distincte.

## **13. Confidentialité et sécurité des données**

### **13.1 Obligations du client**

En ce qui concerne l'ensemble des données personnelles fournies par le client ou par son entremise à IBM, le client assumera seul la responsabilité de contrôleur des données pour se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données ou aux lois similaires, notamment, la directive 95/46/CE de l'UE et les lois sur la mise en œuvre de cette directive, qui régissent le traitement des données personnelles et des catégories spéciales de données, tel que ces termes sont définis dans ladite directive et les lois sur la mise en œuvre de cette directive.

Le client convient d'obtenir l'ensemble des consentements, des autorisations et des approbations nécessaires sur le plan juridique et de faire toutes les divulgations requises avant (i) d'inclure des données personnelles dans le contenu; et (ii) d'utiliser les logiciels de soutien et le logiciel-service IBM.

Le client confirme et reconnaît qu'il assume seul la responsabilité de toutes les données personnelles qui peuvent faire partie du contenu, y compris tous les renseignements qu'un utilisateur du logiciel-service IBM partage avec des tiers au nom du client. Le client assume seul la responsabilité de déterminer les fins et les moyens de traitement de ses données personnelles par IBM aux termes des présentes conditions d'utilisation. Il doit en outre s'assurer qu'un tel traitement selon ses instructions n'entraînera pas la violation par IBM des lois applicables en matière de protection des données.

Le logiciel-service IBM n'est pas destiné au stockage et à la réception de renseignements personnels sensibles ou de renseignements médicaux protégés (selon la définition ci-dessous), quelle qu'en soit la forme, et le client assume la responsabilité des coûts et des autres montants raisonnables qu'IBM pourrait engager relativement à de tels renseignements qui sont fournis à IBM, ou à la perte ou à la divulgation de tels renseignements par IBM, y compris ceux qui découlent de toute réclamation d'un tiers.

«Renseignements personnels sensibles» désigne 1) les données personnelles dont la perte déclencherait la nécessité de procéder à une notification de violation des données, et comprend, notamment, les renseignements financiers, le numéro d'identification utilisé dans un pays [p. ex. le numéro d'assurance sociale (NAS) ou le numéro de sécurité sociale (NSS)], ou un autre numéro d'identification émis par le gouvernement, comme le numéro de permis de conduire ou le numéro de passeport, le numéro de compte bancaire, le numéro de carte de crédit ou de carte de débit; et 2) les données personnelles relatives à l'origine raciale ou ethnique, à l'orientation sexuelle, aux opinions politiques ou aux croyances ou activités religieuses, idéologiques ou philosophiques ou à l'appartenance syndicale. «Renseignements médicaux protégés» désigne les renseignements médicaux des particuliers identifiables selon la définition de la Health Information Portability and Accountability Act de 1996 («HIPAA»), tel qu'elle a été modifiée.

Le client convient que si IBM détermine raisonnablement que c'est utile pour fournir le logiciel-service IBM, elle peut transférer le contenu et des données personnelles au-delà d'une frontière nationale aux entités et pays indiqués dans un avis au client. Le client consent à ce que le logiciel-service IBM soit fourni par ces entités dans ces pays. En outre, le client assume seul la responsabilité de s'assurer que tout transfert de données personnelles au-delà d'une frontière nationale en vertu des conditions d'utilisation respecte les lois applicables en matière de protection des données. IBM coopérera raisonnablement avec le client, au profit du client ou d'un contrôleur des données du client, pour répondre à toutes exigences juridiques, y compris l'obtention d'approbations obligatoires.

Si IBM modifie la façon dont elle traite ou sécurise les données personnelles dans le cadre du logiciel-service IBM et que la modification fait que le client n'est pas conforme aux lois sur la protection des renseignements personnels qui s'y appliquent, le client peut résilier la période d'abonnement en cours pour le logiciel-service en jeu, en remettant à IBM un avis écrit dans les trente (30) jours après qu'IBM l'a informé du changement. IBM ne sera pas tenue de rembourser ou de créditer le client à la suite d'une telle résiliation.

### **13.2 Obligations d'IBM**

IBM traitera les données personnelles du client uniquement d'une manière raisonnablement nécessaire pour fournir le logiciel-service IBM et seulement à cette fin.

IBM traitera les données personnelles du client seulement dans le cadre de la livraison du logiciel-service IBM, telle que décrite par IBM, et le client convient que la description fournie par IBM est conforme à ses instructions de traitement.

À la demande écrite du client, dès la résiliation ou l'expiration des présentes conditions d'utilisation ou du contrat, IBM détruira tout contenu que le client définit comme étant des données personnelles ou le lui retournera.

Si le client ou un contrôleur des données du client est tenu en vertu des lois applicables en matière de protection des données de fournir à une personne ou à l'autorité pertinente des renseignements sur les données personnelles du client ou un accès à celles-ci, IBM coopérera raisonnablement avec le client afin de fournir de tels renseignements ou un tel accès.

### **13.3 Protection du contenu**

Nonobstant toute disposition contraire dans le contrat :

- a. IBM ne dévoilera ou n'utilisera pas intentionnellement le contenu du client, sauf pour exploiter et exécuter le logiciel-service IBM tel que prévu dans le présent contrat, sous réserve du respect par IBM des lois applicables;
- b. IBM traitera le contenu du client seulement dans les systèmes utilisés pour héberger et exploiter le logiciel-service IBM et dans lesquels IBM a mis en œuvre les pratiques et procédures de sécurité énoncées ci-après.

### **13.4 Pratiques de sécurité**

IBM met en place et maintient des pratiques et des procédures, pouvant être révisées périodiquement, afin de protéger les systèmes utilisés pour héberger et exploiter le logiciel-service IBM. Ces pratiques et procédures sont conçues pour réduire la vulnérabilité de ces systèmes aux pertes accidentelles, aux intrusions illégales, aux accès non autorisés, à la divulgation ou à l'altération de l'information ou aux comportements fautifs qui pourraient porter atteinte au contenu du logiciel-service IBM ou à l'utilisation qu'en fait le client, endommager ce contenu ou mener à une utilisation non appropriée dudit contenu. Le client peut, sur demande, obtenir une description des pratiques et procédures qui s'appliquent au logiciel-service IBM, y compris les mesures techniques et opérationnelles pertinentes. Le client a la responsabilité de déterminer si ces pratiques et procédures conviennent pour répondre à ses besoins. En utilisant le logiciel-service IBM, le client reconnaît que les pratiques et procédures d'IBM lui sont acceptables et qu'ils répondent à ses besoins. Sauf disposition expresse contraire dans les pratiques de sécurité pour le logiciel-service IBM, IBM ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard des fonctions de sécurité ou de la protection du logiciel-service IBM ou du contenu du client contre les intrusions ou les comportements fautifs.

## **14. Conformité aux lois applicables en matière d'exportation**

Chacune des parties convient de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, y compris celles des États-Unis relatives à l'embargo, et les réglementations relatives aux sanctions et aux interdictions sur les exportations par certains utilisateurs

finals ou pour toute utilisation interdite (y compris les armes nucléaires, spatiales ou balistiques, chimiques et biologiques). Le client déclare que le contenu ne sera pas soumis, en totalité ou en partie, au contrôle exercé en vertu de l'International Traffic in Arms Regulation (ITAR), le règlement américain sur le trafic d'armes international. Le client reconnaît qu'IBM peut utiliser des ressources mondiales (résidents non permanents utilisés localement et personnel situé partout dans le monde) pour assurer à distance la livraison du logiciel-service IBM. Le client déclare qu'aucun contenu accessible à IBM pour le logiciel-service IBM n'exigera un permis d'exportation ou n'est frappé d'une restriction d'exportation vers toute ressource mondiale ou personnel IBM en vertu de lois applicables en matière de contrôle des exportations.

## 15. Indemnisation

Le client convient d'indemniser, de défendre et de mettre à couvert IBM relativement à toute réclamation d'un tiers découlant de ce qui suit ou qui s'y rattache : 1) la violation de la politique d'utilisation acceptable par le client ou tout utilisateur du logiciel-service IBM; ou 2) le contenu créé dans le logiciel-service IBM ou fourni, téléchargé ou transféré dans ledit logiciel par le client ou tout utilisateur de ce logiciel.

## 16. Violation de droits d'auteur

IBM a comme politique de respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Pour signaler la violation d'objets protégés par un droit d'auteur, veuillez visiter la page sur les avis relatifs à la Digital Millennium Copyright Act à l'adresse <http://www.ibm.com/legal/us/en/dmca.html>.

## 17. Garanties et exclusions

### 17.1 Garantie limitée

IBM garantit que le logiciel-service IBM respectera ses spécifications indiquées dans l'Annexe A des présentes conditions d'utilisation. Le client convient que ces spécifications peuvent être fournies en anglais seulement, à moins d'une exigence contraire d'une loi locale, sans possibilité de renonciation ou de limitation contractuelle.

Si le logiciel-service IBM ne fonctionne pas tel que garanti et qu'IBM est incapable de le faire fonctionner comme tel, IBM accordera au client un remboursement au prorata des montants qu'il a payés d'avance, et le droit du client d'utiliser ledit logiciel prendra fin. Cette garantie limitée demeure en vigueur pendant la période d'abonnement à l'offre de logiciel-service IBM.

#### Aspects non couverts par la garantie

IBM ne garantit pas que le logiciel-service IBM fonctionnera de façon ininterrompue, sécurisée ou sans erreur, ni qu'elle corrigera tous les défauts ou qu'elle pourra empêcher un tiers de perturber le fonctionnement dudit logiciel.

Le client assume la responsabilité des résultats obtenus par l'utilisation du logiciel-service IBM.

### 17.2 Étendue de la garantie

**CES GARANTIES CONSTITUENT LES GARANTIES EXCLUSIVES DU CLIENT ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À LA CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, À LA QUALITÉ SATISFAISANTE ET LES GARANTIES OU CONDITIONS CONCERNANT L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.**

Toute utilisation abusive ou modification, tout accident, environnement physique ou d'exploitation inadéquat ou entretien inadéquat effectué par le client ou un tiers, toute défaillance ou tout dommage causé par un produit dont IBM n'est pas responsable, entraînera l'annulation des garanties indiquées à l'article 17.1.

## 18. Modalités particulières aux offres de logiciels-services IBM

Conformément au document transactionnel, IBM fournira les ressources pour la solution qui sont requises afin de planifier, de créer et de mettre en œuvre le logiciel-service IBM. Les phases incluses dans ce processus sont les suivantes :

- a. Conception du service – Cette phase a pour objectif de concevoir l'environnement d'affaires et technique. IBM évaluera l'environnement actuel du client et examinera tout document sur l'architecture préparé précédemment, ainsi que la collecte d'exigences supplémentaires pour la mise en place initiale du matériel, des systèmes, des communications, des interfaces d'applications, de même que les exigences des partenaires.

- b. Approvisionnement du service – Cette phase a pour but de migrer la communauté des partenaires d'échanges commerciaux du client (c.-à-d., les ID d'entité) au logiciel-service IBM. Conformément au document transactionnel, IBM s'engage à :
- (1) mettre en œuvre la connectivité entre IBM et le client;
  - (2) mettre en œuvre la connectivité entre IBM et les partenaires du client;
  - (3) effectuer des tests de connectivité en suivant les plans de test d'IBM; et
  - (4) travailler avec le client pour gérer la mise en œuvre de la communauté de partenaires du client.
- c. Exploitation – Cette phase consiste pour IBM à gérer les opérations quotidiennes du logiciel-service IBM. IBM exploitera et gèrera les installations qui hébergent le matériel et le logiciel liés à l'infrastructure de transfert de fichiers du client, dans un environnement sécurisé, y compris l'équipement, les communications et les applications.

Au besoin, tout service à distance supplémentaire sera facturé conformément aux redevances indiquées dans une description du travail personnalisée qui sera régie par un contrat de services professionnels distinct conclu entre IBM et le client.

Le client aura la responsabilité de maintenir la continuité des opérations et de gérer les attentes de la communauté de partenaires en ce qui a trait aux périodes d'essai, aux migrations et aux conversions du logiciel-service IBM ou à ce logiciel-service;

Si le client ou un utilisateur du logiciel-service IBM transmet du contenu à un site Web ou à un autre service d'un tiers qui est lié audit logiciel ou accessible par ce logiciel, le client et l'utilisateur dudit logiciel autorisent IBM à effectuer cette transmission et conviennent que cette interaction se fait uniquement entre le client et le site Web ou le service du tiers en question. IBM n'offre aucune garantie, ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité à l'égard de tels sites ou services d'un tiers.

Si le logiciel-service IBM contient des exits utilisateurs qui permettent au client (ou à un tiers désigné par le client) de configurer une application logicielle IBM et que le client ou le tiers désigné utilise ces exits utilisateurs, IBM décline toute responsabilité à l'égard de toutes les configurations qui en résulteront («compléments uniques du client»), et ces compléments ne feront pas partie du logiciel-service IBM.

IBM peut (a) compiler et analyser des données sommaires groupées anonymes liées à l'utilisation du logiciel-service IBM par le client; et (b) préparer des rapports, des études, des analyses et d'autres travaux résultant de la compilation et de l'analyse (collectivement appelés les «données compilées»). IBM conserve tous les droits de propriété sur les données compilées.

IBM peut copier les données du client dans un serveur non destiné à la production, dans l'environnement du logiciel-service IBM, exclusivement pour tester et améliorer la qualité des produits IBM.

Dans la mesure où IBM l'exige de façon raisonnable pour remplir ses obligations dans le cadre des services de mise en place, le client convient d'accorder (1) à IBM un accès suffisant à ses systèmes, à ses informations, à son personnel et à ses ressources et de s'acquitter de ses autres responsabilités dans le cadre des services de mise en place; et (2) un environnement de travail adéquat et sécuritaire aux employés et aux sous-traitants d'IBM qui travaillent dans ses locaux, et ce, sans frais pour IBM. IBM n'est pas responsable de tout retard d'exécution ou de toute inexécution des services de mise en place attribuable au fait que le client a tardé à accorder un tel accès ou qu'il a manqué à une autre de ses obligations liées aux services de mise en place.

IBM décline toute responsabilité à l'égard de toute question liée à l'offre et à la vente de produits ou de services faites par le client, ses sociétés et leurs partenaires respectifs et conclues entre ces entités («transactions d'affaires»), et ce, peu importe que ces transactions soient communiquées par ces entités, entre elles ou par l'intermédiaire du logiciel-service IBM.

Les utilisateurs invités du client peuvent être tenus de conclure un contrat en ligne fourni par IBM afin d'accéder au logiciel-service IBM et d'utiliser ledit logiciel. Le client est responsable de ces utilisateurs invités, notamment, en ce qui concerne a) les réclamations faites par ces derniers en lien avec le logiciel-service IBM; b) les frais engagés par ces utilisateurs; ou c) toute utilisation abusive dudit logiciel par ces utilisateurs.

Le logiciel-service IBM comprend l'échange de données (envoi et réception) entre le client et ses partenaires. IBM peut transférer ou stocker les données hors du pays où se trouvent le client ou ses partenaires, mais uniquement pour fournir le logiciel-service IBM ou pour répondre aux exigences des lois ou des processus juridiques applicables.

À moins d'une indication contraire dans l'Annexe A, IBM conservera et affichera en ligne les données âgées entre 0 et 14 jours, à l'aide d'outils de visualisation par navigateur. Après 14 jours, les données seront éliminées.

Le logiciel-service IBM n'inclut en aucun temps le traitement (ou la facilitation du traitement) de données de réclamation touchant les soins de santé ou d'autres renseignements du secteur de la santé, reçus du client ou en son nom, et visant à transformer des formats non standards (ou un contenu non standard) en éléments ou en transactions standards (ou vice versa).

IBM doit approuver tout logiciel de communication utilisé par le client pour échanger des données avec IBM. Si le logiciel-service IBM exige de connecter un équipement du client à un équipement d'IBM (à l'aide de dispositifs de télécommunications ou d'un équipement d'extrémité communs), IBM doit approuver le type de dispositifs et d'équipement que le client fournit et utilise. IBM a le droit exclusif de choisir son équipement, ses logiciels et les entreprises de télécommunications de son choix pour fournir le logiciel-service IBM. À moins d'une indication contraire aux présentes, il incombe au client d'obtenir un compte de service Internet et une connexion appropriée pour accéder au logiciel-service IBM.

### **18.1 Le client s'engage (et obligera ses partenaires, s'il y a lieu) à :**

- a. assurer une sécurité adéquate de ses applications, de son matériel (y compris l'installation et l'entretien des pare-feu appropriés pour empêcher un accès non autorisé), de ses boîtes aux lettres électroniques et des transmissions, et à surveiller ces boîtes aux lettres et les transmissions;
- b. aviser IBM des erreurs ou des échecs de traitement, des transmissions non conformes, des échecs de transmissions (envoi ou réception) ou de l'incapacité d'accéder à une boîte aux lettres électronique;
- c. vérifier que les données sont exactes et complètes, et chiffrer les données (ce qui peut inclure un abonnement aux composants de chiffrement, si de tels composants sont offerts dans le logiciel-service IBM) s'il désire ou doit les rendre illisibles ou indéchiffrables dans l'environnement du logiciel-service IBM;
- d. définir les paramètres de traitement de données et de transmission applicables;
- e. assurer que les mesures de protection appropriées sont en place pour détecter les erreurs de données, de traitement et de transmission;
- f. conserver suffisamment de données, de fichiers et d'autres éléments de référence pour permettre à IBM de reconstituer l'ensemble des données, des fichiers et des autres éléments (tels que les fichiers sur carte, sur bande et sur disque, ainsi que les sorties d'imprimantes) nécessaires pour fournir de nouveau tout service du logiciel-service IBM;
- g. mettre en œuvre la connectivité entre IBM et le client et travailler avec IBM lors des essais de connectivité conjoints entre le client et IBM;
- h. fournir l'information qui suit lorsque le client est tenu de fournir une liste des partenaires pour un composant du logiciel-service IBM :
  - (1) Nom et adresse des partenaires;
  - (2) Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource;
  - (3) Numéro de télécopieur (si disponible);
  - (4) Adresse de courriel;
- i. maintenir la continuité des opérations et communiquer ses attentes à la communauté de partenaires en ce qui a trait aux périodes d'essai, aux migrations et aux conversions du logiciel-service IBM ou à ce logiciel-service;
- j. fournir des diagrammes d'architecture pour les systèmes, la sécurité et les communications en réponse à une demande raisonnable à ce sujet; et
- k. veiller à ce que le personnel du client soit disponible pour fournir l'assistance raisonnable dont a besoin IBM.

### **18.2 IBM n'est pas responsable des aspects suivants :**

- a. les erreurs et les défaillances de l'équipement ou du logiciel du client ou d'un tiers;
- b. tout défaut du client ou d'un tiers d'agir à l'égard d'une communication transmise au client ou par ce dernier;



- c. la solvabilité ou la performance de l'un ou l'autre des partenaires du client;
- d. la transmission incorrecte de données par le client ou un partenaire du client; ou
- e. les services d'inversion de migration si IBM a résilié ou mis fin à une partie des services.

## **19. Dispositions générales**

Dans le cas où une des clauses des présentes conditions d'utilisation est déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses desdites conditions demeurent pleinement en vigueur. Le fait qu'une partie omette d'exiger l'exécution rigoureuse ou d'exercer un droit au moment opportun ne l'empêche pas de le faire par la suite à l'égard du défaut en question ou d'un défaut ultérieur. Les modalités des présentes conditions d'utilisation de nature à s'appliquer au-delà de la résiliation de celles-ci ou de la période d'abonnement applicable demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

## **20. Entente intégrale**

L'entente intégrale intervenue entre les parties est constituée des présentes conditions d'utilisation et du contrat, et remplace toute communication antérieure, verbale ou écrite, entre le client et IBM. Advenant une incompatibilité entre les présentes conditions d'utilisation et les modalités du contrat, les présentes conditions d'utilisation ont préséance.

Toute modalité supplémentaire ou différente dans une communication écrite du client (comme un bon de commande, un accusé de réception ou un courriel) est nulle. Les présentes conditions d'utilisation peuvent être modifiées seulement tel que défini aux présentes.

## Partie 2 – Dispositions nationales particulières

Les modalités suivantes remplacent ou modifient les modalités énoncées à la Partie 1. Toutes les modalités de la Partie 1 qui ne sont pas modifiées ci-dessous demeurent inchangées et en vigueur. La présente Partie 2 comporte des modifications aux conditions d'utilisation et est structurée comme suit :

- Modifications visant les pays d'Asie-Pacifique; et
- Modifications visant les pays d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique.

### MODIFICATIONS VISANT LES PAYS D'ASIE-PACIFIQUE

#### AUSTRALIE

##### 17. Warranty and Exclusions

*The following is added to the end of Section 17:*

The warranties specified in this Section are in addition to any rights Customer may have under the Competition and Consumer Act 2010 or other legislation and are only limited to the extent permitted by the applicable legislation.

#### JAPON

##### 17. Warranty and Exclusions

*The following is deleted from the first paragraph of Section 17:*

Customer agrees that such specifications may be supplied only in the English language, unless otherwise required by local law without the possibility of contractual waiver or limitation.

#### NOUVELLE-ZÉLANDE

##### 17. Warranty and Exclusions

*The following is added to this Section:*

The warranties specified in this Section are in addition to any rights Customer may have under the Consumer Guarantees Act 1993 or other legislation which cannot be excluded or limited. The Consumer Guarantees Act 1993 will not apply in respect of any goods which IBM provides, if Customer requires the goods for the purposes of a business as defined in that Act.

### MODIFICATIONS VISANT LES PAYS D'EUROPE, DU MOYEN-ORIENT ET D'AFRIQUE (E/MO/A)

#### ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

*The following is added to Section 17: Warranty and Exclusions:*

In the European Union ("EU"), consumers have legal rights under applicable national legislation governing the sale of consumer goods. Such rights are not affected by the provisions set out in this Section 17: Warranty and Exclusions.

#### AUTRICHE

##### 17. Warranty and Exclusions

*If you paid a charge for the IBM SaaS then the Section 17 Warranty and Exclusions is replaced in its entirety by the following:*

##### 17. Warranties and Exclusions

IBM provides the IBM SaaS in conformity with its descriptions as contained in the IBM SaaS Appendix A of this Terms of Use and maintains it in this condition for the term of the IBM SaaS. IBM, its Affiliates and suppliers disclaim all further warranties ("*Ausschluß der Gewährleistung*").

Warranties, if any, for Enabling Software supplied as part of this IBM SaaS may be found in their license agreements.

#### ALLEMAGNE

##### 17. Warranty and Exclusions

*If you paid a charge for the IBM SaaS then the Section 17 Warranty and Exclusions is replaced in its entirety by the following;*

##### 17. Warranties and Exclusions

IBM provides the IBM SaaS in conformity with its descriptions as contained in the IBM SaaS Appendix A of this Terms of Use and maintains it in this condition for the term of the IBM SaaS. IBM, its Affiliates and suppliers disclaim all further warranties ("*Ausschluß der Gewährleistung*").

Warranties, if any, for Enabling Software supplied as part of this IBM SaaS may be found in their license agreements.

## **IRLANDE**

### **17. Warranty and Exclusions**

*The following paragraph is added:*

Except as expressly provided in these terms and conditions, or Section 12 of the Sale of Goods Act 1893 as amended by the Sale of Goods and Supply of Services Act, 1980 (the "1980 Act"), all conditions or warranties (express or implied, statutory or otherwise) are hereby excluded including, without limitation, any warranties implied by the Sale of Goods Act 1893 as amended by the 1980 Act (including, for the avoidance of doubt, Section 39 of the 1980 Act).

## **IRLANDE ET ROYAUME-UNI**

### **20. Entire Agreement**

*The following sentence is added at the beginning of this Section 20:*

Nothing in the following paragraphs shall have the effect of excluding or limiting liability for fraud.

## Annexe A

### Description du logiciel-service IBM

#### Fonctions et composants

Le logiciel-service IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service est une solution interentreprises en nuage qui permet au client de gérer une seule connexion sécurisée et fiable pour transmettre des fichiers à sa communauté de partenaires. Des instructions spécifiques à l'utilisation des composants du logiciel-service IBM énumérés ci-dessous se trouvent dans la version courante de la documentation d'utilisation applicable fournie par IBM (le «Guide d'utilisation»), qu'IBM se réserve le droit de modifier au besoin.

La liste de tous les composants disponibles du logiciel-service IBM est fournie ci-dessous. Le client est autorisé à recevoir uniquement les composants du logiciel-service IBM auxquels il s'est abonné aux termes d'un document transactionnel, d'une description du travail distincte (telle que décrite dans les présentes) ou comme services à la demande ou à distance (tels que décrits également aux présentes).

#### 1. Logiciel-service IBM de base

##### 1.1 Transport

- a. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service : Ce composant permet d'effectuer des transferts de fichiers volumineux de machine à machine avec une communauté de partenaires définie du client.
- b. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service –Processing : Ce composant fournit le volume total de gigaoctets traités par l'intermédiaire du logiciel-service IBM, tel que mesuré sur une base mensuelle.

##### 1.2 Services d'assistance

- a. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service – Partner Support : Ce composant permet de fournir de l'assistance aux partenaires, ce qui comprend la réponse à leurs demandes d'information concernant le service de transfert de fichiers et la détermination de l'étendue de la responsabilité à l'égard de toute défaillance de ce service, en vue de coordonner la résolution d'une telle défaillance avec le client. IBM fournira de l'assistance aux partenaires par courriels ou par téléphone. Ce niveau d'assistance s'ajoute à l'assistance standard définie dans l'article 12.

##### 1.3 Conservation des données

- a. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service –Extended Data Retention : Ce composant permet de stocker des gigaoctets de données pour une période prolongée d'une durée prédéterminée. La quantité de données est mesurée au cours du dernier jour du mois.

##### 1.4 Autres composants

- a. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service – File Compression : Ce composant permet de décompresser un fichier en format .zip, puis à le transmettre au client ou à un partenaire, selon le cas, ou encore de compresser un fichier en format .zip et de le transmettre ensuite au client ou à un partenaire, selon le cas.
- b. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service – File Encryption : Ce composant permet de déchiffrer un fichier qui a été chiffré avec le logiciel de chiffrement PGP, puis de le transmettre au client ou à un partenaire, selon le cas, ou encore de chiffrer un fichier avec ce même logiciel et de transmettre ensuite le fichier chiffré au client ou à un partenaire, selon le cas.

#### 2. Services de mise en place

- a. IBM Sterling B2B Services – File Transfer Service – Partner Set-up : Ce composant permet d'établir la connectivité avec les partenaires à l'aide de l'un des protocoles pris en charge par IBM pour le logiciel-service IBM. Le client doit fournir à IBM une liste des partenaires.

#### Responsabilités d'IBM :

- Communiquer avec le client pour obtenir une liste des partenaires avec lesquels il désire commercer en utilisant le logiciel-service IBM;
- Élaborer un plan de projet qui définira les rôles et les responsabilités et établir un calendrier de déploiement pour achever la mise en œuvre;
- Soumettre aux partenaires du client, au nom du client, un questionnaire afin de recueillir l'information nécessaire pour établir la connectivité. IBM indiquera au client les partenaires avec lesquels il lui a été impossible de communiquer. Le client aura alors la responsabilité de communiquer avec ces partenaires et de remplir le questionnaire, de manière à pouvoir établir une connectivité avec ces partenaires;
- Effectuer deux (2) tentatives de communication en vue de joindre chacun des partenaires du client, par courriel, par télécopieur ou par téléphone. Si les tentatives de communication échouent ou si les partenaires n'ont pas répondu, IBM fera un (1) appel de suivi dans le but d'obtenir la conformité;
- Effectuer un maximum de quatre (4) essais avec chacun des partenaires et travailler en vue de résoudre les problèmes généraux liés au logiciel-service IBM;
- Créer un certificat AS2 au nom du client, au besoin;
- Créer un nom AS2 au nom du client, au besoin; et
- Attribuer une adresse IP pour le domaine fourni par le client.